

MARDI 21 DECEMBRE 2021



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU



Parc d'Activités de la Querminais-BP28-53500 ERNEE

Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45

Courriel : accueil@lernee.fr – Site Internet : cc-lernee.fr

BUDGET 2022	1
- BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2022.....	1
- BUDGET ANNEXE EAU EN REGIE : Vote du budget primitif 2022.....	1
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN REGIE : vote du budget primitif 2022	2
- BUDGET ANNEXE EAU EN DSP : vote du budget primitif 2022	2
- BUDGET ANNEXE SPANC : vote du budget primitif 2022	2
- BUDGET ANNEXE GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS : vote du budget primitif 2022.....	2
- BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR : vote du budget primitif 2022	3
- TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2022 :	3
→ TARIFS REOM 2022 ORDURES MENAGERES : USAGERS PARTICULIERS	3
→ TARIFS REOM 2022 DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES : USAGERS PROFESSIONNELS	4
→ TARIFS REOM 2022 DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES : USAGERS PROFESSIONNELS GROS PRODUCTEURS DE DECHETS	4
- ADOPTION DES TARIFS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR 2022.....	4
- ADOPTION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2022.....	5
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
- ZA DU FAY A ERNEE : acquisition de terrain en zone 1Aue auprès des consorts Couasonn	5
- ENTREPRISE HEUDE BATIMENT : participation au raccordement électrique sur le domaine public	6
DEVELOPPEMENT LOCAL	7
- EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'ANDOUILLE : demande de subvention au titre de la DETR 2022.....	7
- RENOVATION DE L'USINE DES EAUX A ERNEE : demande de subvention au titre de la DSIL 2022	8
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE SIG	8
- PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) : modification des conditions d'appel à contribution pour 2021.....	8
TOURISME	9
- COOPERATION HAUTE MAYENNE : avenant de prolongation à la convention.....	9
RESSOURCES HUMAINES	10
- AQUAFITNESS DE L'ERNEE : recrutement d'un poste de MNS ou surveillant de baignade à temps complet en accroissement temporaire d'activités	10
- AQUAFITNESS DE L'ERNEE : recrutement d'un surveillant de baignade à temps non complet en accroissement temporaire d'activités.....	10
- POLE CULTUREL : augmentation du temps de travail de l'adjoint du patrimoine en charge de la plateforme intercommunale	10
- COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) DES AGENTS DE LA CCE : modalités de mise en œuvre	11

-	FORMATION DES AGENTS : élaboration du plan de formation de la Communauté de communes de l'Ernée	13
-	COVID 19 - CENTRE DE VACCINATION : prolongation des contrats des assistants administratifs embauchés en accroissement temporaire d'activités	14
-	ASSURANCE STATUTAIRE : souscription d'un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.....	14
	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL_PCAET	15
-	FONDS D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) : renouvellement du dispositif en 2022	15
	EAU ET ASSAINISSEMENT	15
-	CONTRAT TERRITORIAL EAU : demande de financement pour les actions 2022.....	15
-	TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU : demande de subventions.....	16
	FINANCES	17
-	RECouvreMENT DE CHARGES ENTRE BUDGETS	17
-	DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES	18
	QUESTIONS DIVERSES	18
-	PA DE LA BRIMONNIERE A ERNEE : Vente d'un terrain à destination de la SCI TRIALISSIMMO .	18
-	PA DU PONT DE PIERRE A ANDOUILLE : Régularisation de la limite de propriété extension sud de l'entreprise ELEKTO	19

La séance débute à 20h.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Gilles LIGOT, Président donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021.

Aucune remarque n'est prononcée, le procès-verbal est adopté.

Il donne lecture des décisions du Président prises depuis le dernier Conseil communautaire et précise qu'elles sont disponibles sur l'espace partagé.

Aucune remarque n'est prononcée à la lecture des décisions du Président.

Gérard LE FEUVRE est désigné comme secrétaire de séance.

BUDGET 2022

PJ : BUDGET 2022

<p align="center">BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2022</p>
--

Rapporteur : Gilles LIGOT

Le budget est présenté aux membres du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le budget principal 2022 de la Communauté de communes de l'Ernée équilibré de la manière suivante :**
 - **En section de fonctionnement : 9 244 617,87 €**
 - **En section d'investissement : 5 160 779,47 €**
- **D'adopter le tableau des effectifs au 01/01/2022 valant autorisation pour le Président de pourvoir les postes audit budget.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

<p align="center">BUDGET ANNEXE EAU EN REGIE : Vote du budget primitif 2022</p>
--

Rapporteur : Aude ROBY

Le budget est présenté aux membres du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le budget annexe 2022 « EAU EN REGIE » équilibré :**
 - **En section d'exploitation : 4 088 221,55 €**
 - **En section d'investissement : 2 504 758,18 €**
- **D'adopter le tableau des effectifs au 01/01/2022 valant autorisation pour le Président de pourvoir les postes audit budget.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN REGIE :
vote du budget primitif 2022**

Rapporteur : Aude ROBY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget annexe 2022 « ASSAINISSEMENT EN REGIE » équilibré :
 - En section d'exploitation : 1 153 922,74 €
 - En section d'investissement : 530 448,69 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

**BUDGET ANNEXE EAU EN DSP :
vote du budget primitif 2022**

Rapporteur : Aude ROBY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget annexe 2022 « EAU EN DSP » équilibré :
 - En section d'exploitation : 195 710,53 €
 - En section d'investissement : 222 860,53 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

**BUDGET ANNEXE SPANC :
vote du budget primitif 2022**

Rapporteur : Aude ROBY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget annexe 2022 « SPANC » équilibré :
 - En section d'exploitation : 24 360 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

**BUDGET ANNEXE GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS :
vote du budget primitif 2022**

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget annexe 2022 « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS » équilibré :
 - En section d'exploitation : 1 854 924,72€
 - En section d'investissement : 488 150,29 €
- D'adopter le tableau des effectifs au 01/01/2022 valant autorisation pour le Président de pourvoir les postes audit budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR :
vote du budget primitif 2022**

Rapporteur : Gilles LIGOT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le budget annexe 2022 « RESEAU DE CHALEUR » équilibré :**
 - En section d'exploitation : 136 878,00 €
 - En section d'investissement : 34 044,99 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2022 :

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Au regard de la présentation et vote du budget primitif dédié à la gestion des déchets ménagers et assimilés, il est proposé au conseil Communautaire de voter les tarifs des différentes redevances émises annuellement.

Ces tarifs sont proposés avec l'application d'une augmentation de 2.5%. Cette augmentation permettra un équilibre du budget annexe présenté afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières constatées et à venir.

→ **TARIFS REOM 2022 ORDURES MENAGERES : USAGERS PARTICULIERS**

Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver les tarifs de Redevances Ordures Ménagères Usagers Particuliers suivants :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées (R1) : 36,29 €HT l'unité de base.
- Collecte des bornes sélectives (R2) : 9,43 €HT l'unité de base.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 23.67 €HT l'unité de base.
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 23,58 €HT l'unité de base.

Il est ici précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels sont appliqués les coefficients (a1, a2 et a3) suivant la situation précise de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,75 : en campagne
a2 : Fréquence de Collecte des Ordures Ménagères	1 : 1 collecte/semaine été et hiver 1,7 : 2 collectes/semaine été et hiver
a3 : Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

A titre indicatif, le calcul de la redevance 2022 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

- $R1 = \text{Forfait (36.29 € HT)} \times a1 \times a2 \times a3$
- $R2 = \text{Forfait (9.43 € H.T.)} \times a1 \times a3$
- $R3 = \text{Forfait (23.67 € H.T.)} \times a3$
- $R4 = \text{Forfait (23.58 € H.T.)} \times a3$

APPROUVE A L'UNANIMITE

→ TARIFS REOM 2022 DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES : USAGERS PROFESSIONNELS

PJ : REOM_2022_Professionnels

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs des redevances liées à la production de déchets assimilés aux déchets ménagers :

- Tarif unitaire à 92,97 €HT, les règles de calcul étant défini dans le tableau ci-annexé.
- Tarif minimum de redevance pour la gestion des petites quantités de déchets (activités concernées détaillées dans le tableau ci-annexé) = 63,41 €HT

APPROUVE A L'UNANIMITE

→ TARIFS REOM 2022 DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES : USAGERS PROFESSIONNELS GROS PRODUCTEURS DE DECHETS

Pour rappel, les gros producteurs de déchets produisent plus de 1.5m3 de déchets ménagers assimilés par semaine et peuvent prétendre à un conteneur spécifique collecté une fois par semaine.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le tarif des déchets assimilés aux déchets ménagers pour les gros producteurs :

- Tarif à 12.51 €HT le m3 produit annuellement

APPROUVE A L'UNANIMITE

ADOPTION DES TARIFS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR 2022

Rapporteur : Aude ROBY

Au vu de la hausse globale des coûts de l'énergie et des matières premières, qui varient entre 5 à 10% pour l'instant selon les fournisseurs, le Conseil d'exploitation propose d'appliquer une hausse de 2 % sur les tarifs établis dans le cadre de la convergence votée en 2017. Les tarifs suivants sont donc proposés :

EAU POTABLE	Part Fixe (HT)	Part Variable (HT)		
		0-499 m3	500-999 m3	+ de 999 m3
Andouillé	79,85	1,37	1,26	1,09
La Baconnière	79,85	1,37	1,26	1,09
La Pellerine	80,12	1,60	1,47	1,28
St Hilaire du Maine	72,79	1,26	1,16	1,01
Montenay	77,42	1,56	1,44	1,25
Ernée	77,42	1,56	1,44	1,25
St Pierre des Landes	77,42	1,56	1,44	1,25
St Denis de Gastines	73,29	1,50	1,38	1,20
Chailland	77,05	1,53	1,40	1,22
La Bigottière	77,05	1,53	1,40	1,22
St Germain le Guillaume	77,05	1,53	1,40	1,22
Vautorte	80,03	1,36	1,25	1,09

	Part Fixe (HT)		Part variable (HT)					
			0-200m3		201-1000 m3		au-delà de 1000 m3	
	Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
Juvigné - La Croixille	33,14	46,19	0,781	0,769	0,703	0,688	0,625	0,626

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Part Fixe (HT)	Part Variable (HT)
Andouillé	54,08	1,09
Chailland	53,24	1,20
La Bigottière	53,24	1,20
St Germain le Guillaume	53,24	1,20
Larchamp	43,05	0,74
La Baconnière	57,46	1,09
La Pellerine	55,92	1,11
Ernée	61,51	1,05
Montenay	61,51	1,05
St Pierre des Landes	61,51	1,05
St Denis de Gastines	49,03	0,94
St Hilaire du Maine	55,60	1,00
Juvigné	48,04	1,11
La Croixille	54,94	1,05
Vautorte	44,80	0,98

Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver les tarifs de l'eau et de l'assainissement présentés ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE

ADOPTION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2022

PJ : Tarifs 2022_Prestations Eau

Rapporteur : Aude ROBY

Un groupe de travail issu du Conseil d'exploitation s'est réuni en 2021 afin de restructurer le bordereau de prix des prestations du service. Les tarifs ont également été révisés en tenant compte des coûts d'achats de fournitures de l'année 2021, sans prise en compte d'une éventuelle hausse en 2022.

La nouvelle version, adoptée par le Conseil d'exploitation le 23 novembre dernier, est jointe en annexe.

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- **Approuver cette nouvelle structuration du bordereau**
- **Voter les tarifs 2022**

APPROUVE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA DU FAY A ERNEE : acquisition de terrain en zone 1Aue auprès des consorts Couason
--

Rapporteur : Gilles LIGOT

Depuis le transfert des zones d'activités en 2018, la Communauté de communes a la responsabilité de l'ensemble de la stratégie foncière à caractère économique. En parallèle, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a permis d'intégrer les zones futures d'extension des zones d'activité communautaires.

Ainsi, la Communauté de communes a été contactée il y a quelques mois par les consorts Couason, propriétaire de terrain situé dans la zone d'extension potentielle du Parc d'activités du Fay à Ernée.

Le plan ci-après présente les différentes parcelles, propriété des consorts COUASNON.



Après échanges avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour une acquisition conforme aux prix pratiqués par la Communauté de communes, à savoir 15 000 €/ha.

Il s'agit des parcelles AX 66, 274 et 523 d'une contenance totale de 15 773 m² correspondant à un prix, hors frais, de 23 659,50 €.

Après avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission économie-emploi en date du 06/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'acquisition des parcelles AX 66, 274 et 523 d'une contenance de 15 773 m² pour un montant de 23 659,50 €**
- **De désigner Maître Houet, notaire à Ernée pour la rédaction de l'acte authentique**
- **D'autoriser le Président à signer ledit acte.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

<p align="center">ENTREPRISE HEUDE BATIMENT : participation au raccordement électrique sur le domaine public</p>

Rapporteur : Gilles LIGOT

L'entreprise HEUDE BATIMENT est installée à Ernée, avenue de la libération (ancienne RD31 Ernée-Saint-Hilaire-du-Harcouët).

L'entreprise, spécialisée dans le gros-œuvre et la menuiserie, n'étant pas installée dans une zone d'activité, elle ne dispose pas de la puissance électrique suffisante pour permettre son développement.

Après acquisition de nouveaux matériels et dans l'optique d'augmenter l'électrification de sa flotte de véhicules, l'entreprise a besoin d'une augmentation de sa puissance électrique.

Après échanges techniques avec ENEDIS, le raccordement de l'entreprise se fera par le poste de transformation de l'ancienne déchèterie.

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge le raccordement sur le domaine public du poste de transformation, situé à proximité de l'ancienne déchèterie d'Ernée, au poste de raccordement de l'entreprise.

Le coût du raccordement est estimé à 25 000 € HT et bénéficiera des travaux de réfection de voirie qui seront réalisés par la commune.

L'entreprise HEUDE BATIMENT prendra à sa charge le branchement de l'entreprise.

Après avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission économie-emploi en date du 06/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre en charge le raccordement électrique de la société HEUDE BATIMENT sur le domaine public ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'afférent à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT LOCAL

**EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'ANDOUILLE :
demande de subvention au titre de la DETR 2022**

Rapporteur : Gilles LIGOT

Au titre de la programmation 2022, par délibération du 30 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'inscription du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune d'Andouillé.

Dans le cadre de l'appel à projet pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le projet peut prétendre à une subvention de 50% sur une dépense subventionnable de 600 000€, soit un montant de 222 285 € sur 444 570 € de dépenses prévisionnelles. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Gros-œuvre	42 550 €	Etat - DETR 2022	50%	222 285 €
Charpente/bardage composites	109 800 €			
Couverture/étanchéité	43 000 €			
Menuiseries extérieures / auvent	36 800 €			
Menuiseries intérieures	10 000 €			
Isolation / cloisonnement / doublages	72 000 €			
Revêtements de sols	9 600 €			
Plafonds suspendus	4 500 €			
Peinture	7 700 €			
Electricité / courant faible / sécurité incendie	23 650 €			
Chauffage / traitement d'air / GTC / Plomberie	33 000 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	47 400 €			
CT/SPS	4 570 €	CCE		222 285 €
TOTAL	444 570,00 €	TOTAL		444 570,00 €

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**RENOVATION DE L'USINE DES EAUX A ERNEE :
demande de subvention au titre de la DSIL 2022**

Rapporteur : Gilles LIGOT

Au titre de la programmation 2022, par délibération du 30 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'inscription du projet de rénovation de l'usine des eaux sur la commune d'Ernée.

Dans le cadre de l'appel à projet pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le projet peut prétendre à une subvention de 323 312€ sur 808 282€ de dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financeur	%	Montant
Lot 1 : Génie civil et serrureries	530 450,00 €	CD53	30%	242 484,30 €
Lot 2 : Équipements, automatismes et supervision	248 752,00 €	DSIL 2022	40%	323 312,00 €
Maîtrise d'œuvre	29 080,00 €			
		CCE	30%	242 485,70 €
TOTAL	808 282,00 €	TOTAL		808 282,00 €

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'État au titre de la DSIL 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE SIG

**PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) :
modification des conditions d'appel à contribution pour 2021**

Rapporteur : Thierry CHRETIEN

Le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 17 mai 2021, la convention de partenariat à intervenir avec Territoire Énergie Mayenne (TE53) pour la réalisation du PCRS de la Communauté de communes de l'Ernée. La production d'un PCRS est une obligation issue de la réforme « anti-endommagement des réseaux ».

Pour rappel, le PCRS porté par le TEM comportait 2 sources de données :

- Un OCSR image réalisé cette année par photo aérienne
- Une PCRS vecteur pour les parties agglomérées et dont l'appel d'offres doit être lancé en 2022.

À la suite de la signature de la convention de partenariat sur le PCRS, La Communauté de communes de l'Ernée doit participer financièrement à la production du PCRS. TE53 nous a fait parvenir pour cette année l'appel à contribution de **19 124 €** pour 2021.

Au départ de ce projet, TE53 avait prévu un financement sur des crédits d'investissement. Ce mode de financement a été refusé par les services de l'État. Actuellement pour les services de l'état, ces dépenses ne relèveraient ni des dépenses d'investissement, ni de la liste des dépenses éligibles au FCTVA. Cette imputation doit se faire en fonctionnement à 100 %.

TE53 a écrit au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour une réexamen de son financement initial en investissement. Il est toujours en attente d'un retour de leur part. Dans le cas d'une validation positive de celui-ci, une régularisation s'effectuera en 2022. La Communauté de communes de

l'Ernée ayant également prévu une contribution sur des crédits d'investissement, il convient de modifier l'imputation budgétaire de la contribution 2021.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **De donner un avis favorable pour verser la contribution financière de 2021 sur la base de la moyenne annuelle estimative du projet global, avec une imputation comptable à 100% en fonctionnement**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces modifications budgétaires.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

TOURISME

COOPERATION HAUTE MAYENNE : avenant de prolongation à la convention

PJ : Avenant_Convention_Haute Mayenne

Rapporteur : Bruno DARRAS

Dès 2015, une coopération touristique a été mise en place entre les Communautés de communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté. Depuis l'arrêt du Pays de la Haute-Mayenne, en 2017, la coopération s'est poursuivie avec Mayenne Communauté comme chef de file depuis et 2017(délégation de la mise en œuvre à l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne).

Une convention existe précisant les actions et les moyens sur la période de 2018 à fin 2020. Celle-ci a déjà été prolongée d'une année jusqu'à fin décembre 2021.

Au titre de la promotion touristique dans un cadre mutualisé, les intercommunalités sus nommées confient à l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne les actions suivantes :

- La réalisation d'un guide touristique papier
- La réalisation d'un second document d'information (guide des rendez-vous d'été et/ou création d'une carte touristique)
- L'organisation d'opérations communes de valorisation du territoire ;
- La création et l'animation du site internet de promotion touristique

Plus globalement, l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne s'attachera à promouvoir le territoire par tous moyens appropriés sous réserve de validation préalable par les signataires, et en veillant à entretenir une relation constante avec les autres structures concernées (Mayenne Tourisme, Gites de France...).

Enfin, par courrier en date du 29 novembre 2021, Mayenne Communauté sollicite la Communauté de communes pour engager, dès 2022, une étude de stratégie pour redéfinir les conditions de coopération entre les Communautés de communes de l'ancien Pays de la Haute-Mayenne. Il est également demandé l'accord au Conseil communautaire de s'engager dans cette étude.

Le terme de la convention arrivant à échéance, il est demandé au Conseil communautaire :

- **De prolonger sa durée d'un an portant ainsi la date d'échéance au 31/12/2022**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation**
- **D'approuver la participation de la Communauté de communes dans une étude d'élaboration d'une stratégie touristique porté par Mayenne Communauté.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**AQUAFITNESS DE L'ERNEE :
recrutement d'un poste de MNS ou surveillant de baignade à temps complet en
accroissement temporaire d'activités**

Rapporteur : Gilles LIGOT

À la suite de soucis de santé, un Maître-Nageur Sauveteur en poste ne peut plus donner de cours (aquagym, aqua bike...). De ce fait, cet agent a été réaffecté, le temps de sa reconversion professionnelle, à l'accueil de l'AquaFitness et assure des missions administratives.

Cependant, cette organisation du service nécessite, le temps de la reconversion professionnelle de l'agent, la création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur ou surveillant de baignade à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **La création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur ou surveillant de baignade à temps complet, en accroissement temporaire d'activités, pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**AQUAFITNESS DE L'ERNEE :
recrutement d'un surveillant de baignade à temps non complet en accroissement
temporaire d'activités**

Rapporteur : Gilles LIGOT

Compte tenu de l'organisation particulière de l'AquaFitness en 2021 et des soucis auxquels il a dû faire face suite à la crise sanitaire, le Conseil communautaire, en date du 21/12/2020, a décidé de recruter un surveillant de baignade, à temps non complet (15 heures par semaine), en accroissement temporaire d'activités.

Au vu des difficultés de recrutement rencontrées et des conditions particulières auxquels l'organisation de l'AquaFitness doit à nouveau faire face sur 2022, **il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De créer, sur une période maximum d'un an, un poste de Maître-Nageur Sauveteur ou Surveillant de baignade à temps incomplet (15 heures par semaine), à compter du 1/01/2022**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**POLE CULTUREL :
augmentation du temps de travail de l'adjoint du patrimoine en charge de la plateforme
intercommunale**

Rapporteur : Gilles LIGOT

Depuis mai 2019, le Réseau lecture est doté d'une plateforme documentaire permettant de stocker une partie des fonds issus de la Communauté de communes et de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne (BDM) et, d'ici peu, de ceux des communes. Ce local accueille entre autres des outils d'animations appartenant à la Communauté de Communes ou à la BDM. C'est ici que sont préparées les navettes intercommunales et départementales chaque semaine. L'agent en charge du fonctionnement de cette plateforme est également amené à recevoir les équipes locales venant effectuer des échanges de documents.

A ce jour, cet outil est sous-exploité et trop peu d'échanges sur place ont eu lieu.

Le poste de l'agent est réparti sur 17h30 / semaine entre les missions suivantes, par ordre de priorité :

- La gestion des navettes intercommunales et départementales
- Le catalogage et l'équipement des documents CCE + Vautorte, St Hilaire, Chailland, la Pellerine, St Germain le Guillaume (soit environ 2 000 documents en 2020)
- L'accueil des équipes locales à la plateforme
- Le soutien aux équipes locales dans les communes (inventaires – désherbages)

Si durant la crise sanitaire la mise à disposition des personnels de l'AquaFitness pour la couverture des documents a permis de résorber une partie du retard accumulé depuis plusieurs années, la gestion au quotidien des fonds documentaires et de la plateforme est telle que les priorités sont traitées dans l'urgence et ne permettent pas de laisser place à des accueils réguliers, qualitatifs et plus nombreux des équipes locales.

Dans l'attente des préconisations données à l'issue de l'étude concernant le projet culturel de territoire, **il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'augmenter le temps de travail dédié à la gestion de la plateforme de 17h30 à 21h par semaine afin d'amorcer un fonctionnement en accord avec les recommandations du Département.** (Aide au fonctionnement de la plateforme de 5000€ / an via la Convention culturelle – 2500€ pour le fonctionnement de la navette / 2500€ pour la mise en place de l'accueil des équipes locales)

APPROUVE A L'UNANIMITE

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) DES AGENTS DE LA CCE : modalités de mise en œuvre
--

Rapporteur : Gilles LIGOT

Le Compte Personnel de Formation est le principal volet du Compte Personnel d'Activité (CPA). Il permet à toute personne ayant une activité professionnelle d'acquérir des droits à la formation qui peuvent être mobilisés sous la forme d'heures utilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Règlementairement, les frais pédagogiques liés à une formation suivie dans le cadre du CPF sont à la charge de la collectivité. Il convient alors de définir les conditions de prise en charge.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre dernier, il appartient aujourd'hui au Conseil communautaire de valider le recours à l'utilisation du CPF, les montants de prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement selon les conditions suivantes :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

Type de formations	Proportion de prise en charge par la collectivité		Plafond/ par formation		Observations
	Tranche 1 Revenu brut annuel inférieur à 32 000 €	Tranche 2 Revenu brut annuel supérieur ou égal à 32 000 €	Tranche 1 Revenu brut annuel inférieur à 32 000 €	Tranche 2 Revenu brut annuel supérieur ou égal à 32 000 €	
Formations relevant du socle commun	100%	100%	2 000 €	1 000 €	

Pour raisons de santé (reclassement dans la collectivité ou sans possibilité de reclassement dans la collectivité)		100%	100%	2 000 €	1 000 €	
Pour raisons de santé – reclassement si l'agent refuse les propositions de la collectivité		100 %	100 %	2 000 €	1 000 €	
Formation dans le cadre de l'obtention d'un diplôme		100 %	100 %	2 000 €	1 000 €	
Préparation aux concours et examens professionnels de la FP		0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de prise en charge financière, la préparation proposée par le CNFPT est financée par la cotisation patronale Décrémentation des heures sur le CPF
Formation dans le cadre d'une évolution professionnelle (changement de métier, obtention diplôme supérieur...)	A la demande de la collectivité ou dans l'intérêt de la collectivité	100%	100%	Prise en charge totale	Prise en charge totale	
	A la demande de l'agent	100 %	100 %	2 000 €	1 000 €	
Pour changement d'orientation professionnelle		100 %	100 %	2 000 €	1 000 €	

Les modalités de cette prise en charge se fera également en fonction des crédits budgétaires annuels alloués en matière d'utilisation du CPF, à savoir 6000 € par an.

S'il est constaté que tout ou partie de la formation n'a pas été suivie sans motif valable, l'employeur demandera le remboursement des frais qu'il a engagés.

➤ Prise en charge des frais de déplacement :

Type de formations	Proportion de prise en charge par la collectivité	Plafond / formation	Observation
Formations relevant du socle commun	100%	500 €	En fonction du barème légal et sur présentation d'un justificatif des frais engagés
Pour raisons de santé (reclassement dans la collectivité ou sans possibilité de reclassement dans la collectivité)	100%	500 €	
Pour raisons de santé – reclassement si l'agent refuse les propositions de la collectivité	100 %	500 €	

Formation dans le cadre de l'obtention d'un diplôme		100 %	500 €	
Préparation aux concours et examens professionnels de la FP		100%	500 €	
Formation dans le cadre d'une évolution professionnelle (changement de métier, obtention diplôme supérieur...)	A la demande de la collectivité ou dans l'intérêt de la collectivité	100 %	Prise en charge totale	
	A la demande de l'agent	100 %	500 €	
Pour changement d'orientation professionnelle		100 %	500 €	

APPROUVE A L'UNANIMITE

FORMATION DES AGENTS : élaboration du plan de formation de la Communauté de communes de l'Ernée

2 PJ : Charte_Formation + Règlement_Formation:

Rapporteur : Gilles LIGOT

Depuis 1984, toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation, permanente.

Il consiste en une identification des besoins en formation des agents et des services pour :

- Répondre aux exigences de la collectivité,
- Satisfaire l'adaptation des postes
- Permettre des évolutions aux emplois existants,
- Satisfaire les évolutions envisagées par l'autorité territoriale

Le plan de formation regroupe l'ensembles des éléments suivants :

- Une charte de formation,
- Le règlement de formation.
- Le recueil des besoins de la collectivité

Un groupe de travail formé de plusieurs agents de la Communauté de communes s'est constitué en début d'année pour travailler sur cette thématique.

→ **La charte de formation :**

Elle servira à informer chaque agent sur la politique et l'organisation de la formation au sein de la Communauté de communes de l'Ernée mais aussi sur ses droits et obligations en matière de formation. Elle sera composée d'un mot du Président et recensera tous les interlocuteurs de la formation au sein de la collectivité.

→ **Le règlement de formation :**

Dans ce document, il s'agira de clarifier et définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit le droit à la formation. Le groupe de travail a fait le choix de rédiger ce document sous forme de questions/réponses

accompagnées de fiches thématiques. Ce format se veut plus accessible, plus compréhensible et plus simple pour la mise à jour.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 8 novembre dernier, il est demandé au Conseil communautaire :

- **De valider les projets de la charte de formation et du règlement de formation joints en annexe.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**COVID 19 - CENTRE DE VACCINATION :
prolongation des contrats des assistants administratifs embauchés en accroissement
temporaire d'activités**

Rapporteur : Gilles LIGOT

Compte tenu de la continuité de la campagne nationale de vaccination, il a été décidé que le centre de vaccination d'Ernée resterait ouvert jusqu'au 31/03/2022.

De ce fait, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prolonger les contrats des deux agents administratifs (poste à temps complet et poste à 25 heures par semaine) mis à la disposition de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) L'Ernée Bocage Santé en conséquence.**
- **De l'autoriser à signer les avenants aux conventions de mise à disposition correspondants.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**ASSURANCE STATUTAIRE :
souscription d'un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire**

Rapporteur : Gilles LIGOT

La Communauté de communes de l'Ernée est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel porté par le Centre de Gestion de la Mayenne (CDG 53). Ce contrat est actuellement souscrit auprès de l'assureur GROUPAMA et du cabinet SIACI SAINT HONORE, pour la période du 1/01/2019 au 31/12/2022.

Cependant, après étude des résultats financiers, ce contrat a fait l'objet d'une résiliation à titre conservatoire au 31/12/2021, pour l'ensemble des tranches conditionnelles (collectivités de 20 agents CNRACL et plus).

Lors du dernier Conseil communautaire, vous aviez été informé que le CDG 53 menait une négociation avec l'assureur GROUPAMA pour la 4^{ème} et dernière année du contrat.

Après analyse de la sinistralité de la collectivité, l'assureur accepte de continuer à couvrir nos risques liés à l'indisponibilité mais en appliquant une revalorisation de 75% du taux de cotisation actuel, soit 7.23% pour l'année 2022, contre 4.13 % initialement.

Compte tenu de l'urgence et des délais qui seraient trop courts pour mener à bien une consultation en matière d'assurance statutaire pour notre collectivité et de manière autonome, **il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'adhérer au contrat groupe pour l'année 2022 et demande à être habilité à signer l'avenant correspondant.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

FONDS D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) : renouvellement du dispositif en 2022

PJ : Règlement_VAE

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Un dispositif d'aide à l'acquisition de VAE instauré depuis le 01/11/2019 connaît aujourd'hui un franc succès.

Le montant global des subventions accordées en 2020 était de 7 675 € pour 86 dossiers subventionnés. Pour 2021, il atteint 10 203 € pour 114 dossiers subventionnés.

Rappel des conditions d'octroi :

Considérant :

Le décret n°2019-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants prévoit la mise en place d'une aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique. Cette aide de 20% plafonnée à hauteur de 200 € est attribuée dans le cadre d'un partenariat entre l'État et une collectivité.

Le décret n°2020-656 du 30 mai 2020 a apporté des modifications au montant de l'aide dite « bonus vélo à assistance électrique » pour les cycles acquis à compter du 1^{er} juin 2020 : aide de l'Etat identique au montant de l'aide allouée par la collectivité au titre du même cycle à pédalage assisté, sans jamais lui être supérieur dans la limite de 200 €.

Les conditions actuelles d'octroi de l'aide par la Communauté de communes sont les suivantes :

- Aide ouverte aux habitants du territoire (résidence principale au moment de l'achat du VAE),
- Aide pour des vélos à assistance électrique (VAE) neufs, au sens de l'article R 311-1 du code de la route, doté d'une batterie sans plomb, acheté après le 1^{er} novembre 2019,
- Aide versée par la Communauté de communes de l'Ernée, pour toute personne physiques majeures, sans condition de revenus,
- Aide maximum de 10%, plafonnée à 100 €, dans la limite d'un VAE par personne ;
- La demande doit être effectuée dans les 6 mois suivant l'achat du VAE.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire au titre de l'année 2022 le dispositif aux conditions ci-dessus énoncées et d'y inscrire une enveloppe de 10 000 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

CONTRAT TERRITORIAL EAU : demande de financement pour les actions 2022

Rapporteur : Aude ROBY

Le programme d'actions de préservation de la ressource en amont de la prise d'eau d'Ernée, adopté par le Conseil communautaire en juillet 2019 pour une durée de 6 ans, se poursuit. L'année 2022 sera la 3^{ème} année du contrat passé avec l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental de la Mayenne.

Les actions 2022, présentées dans le tableau ci-dessous, ont été approuvées par le Conseil d'exploitation le 23 novembre dernier. La dépense prévisionnelle ne dépasse pas le montant initial du programme, le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel du programme d'action du contrat du Bassin Versant de la Haute Ernée	Totaux 2022	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€	€	%	€	%	€
Animation	52 200,00	31 320,00	60	10 440,00	20	10 440,00	20
Animation des actions	40 700,00	24 420,00	60	8 140,00	20	8 140,00	20
Frais généraux	11 500,00	6 900,00	60	2 300,00	20	2 300,00	20
Rencontre technique	6 000,00	3 000,00	50	1 500,00	25	1 500,00	25
Démonstration Charrue Forestière	1 500,00	750,00	50	375,00	25	375,00	25
Réglementation Etangs, Cours d'eau, Bocage	1 500,00	750,00	50	375,00	25	375,00	25
Gestion des Ray Gras Résistant	1 500,00	750,00	50	375,00	25	375,00	25
Démonstration Semis direct	1 500,00	750,00	50	375,00	25	375,00	25
Actions agricoles	17 000,00	8 500,00	50	4 250,00	25	4 250,00	25
Essais de couverts	7 000,00	3 500,00	50	1 750,00	25	1 750,00	25
Création d'un réseau d'analyses effluents	3 000,00	1 500,00	50	750,00	25	750,00	25
Essai Fertilisation	7 000,00	3 500,00	50	1 750,00	25	1 750,00	25
Suivi physico chimique	4 000,00	2 000,00	50	1 000,00	25	1 000,00	25
Suivi sur la qualité de l'eau (conductivité, nitrate)	2 500,00	1 250,00	50	625,00	25	625,00	25
Indice Biologique Global Normalisé	1 500,00	750,00	50	375,00	25	375,00	25
Actions de lutte contre l'érosion	13 500,00	6 750,00	50	3 375,00	25	3 375,00	25
TOTAL	92 700,00		51 570,00		20 565,00		20 565,00

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- Approuver le programme d'actions 2022
- Autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

APPROUVE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU :
demande de subventions**

Rapporteur : Aude ROBY

Une conduite d'eau potable ayant cassée 2 fois début novembre, il a été proposé au Conseil d'exploitation de l'ajouter au programme de travaux.

Au vu de l'approbation des membres du Conseil d'exploitation, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ajouter ces travaux, estimés à 50 000 €HT, au programme d'investissement 2022
- D'autoriser le Président à solliciter une demande de financement de 30% au Conseil départemental de la Mayenne

APPROUVE A L'UNANIMITE

RECOUVREMENT DE CHARGES ENTRE BUDGETS

Rapporteur : Gilles LIGOT

Considérant :

- Les compétences gérées dans le cadre des budgets annexes des services à caractère industriel et commercial (SPIC)
- Qu'une partie des charges relatives aux compétences exercées par chacun de ces budgets restent supportées par le budget principal de la Communauté de communes de l'Ernée et/ou par d'autres budgets annexes,
- Que lesdits budgets annexes supportent également certaines charges pour le compte du budget principal

A cet effet, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **De refacturer annuellement au 31/12 les charges dites indirectes supportées par le budget principal auprès des budgets annexes SPIC ; cette contribution sera composée :**

Types de dépenses	Critères de répartition pour le recouvrement
Eau - Electricité	Surface des bureaux occupés
Charges de personnel - Systèmes d'information (charge résiduelle du service commun)	Nombre d'utilisateurs du service
Charges de personnel - Ressources humaines	Nombre d'agents rémunérés
Charges de personnel – Finances/comptabilité	Nombre d'heures hebdomadaires effectuées
Charges de personnel - Ménage	Surface des bureaux occupés ou nombre d'heures hebdomadaires
Fournitures de bureau	Nombre d'agents du service
Affranchissement	Sur relevé
Frais de télécommunication/internet	Nombre d'utilisateurs du service
Nettoyage de locaux (prestation externalisée)	Surface des bureaux occupés
Assurances	Poids de la masse salariale affectée au service/masse salariale globale

- ✓ **De refacturer annuellement au 31/12 les charges de personnel liées à des interventions spécifiques (technique, ingénierie ...) supportées par les budgets annexes « Gestion et traitement des déchets » et « Eau en Régie » auprès du budget principal sur la base du nombre d'heures hebdomadaires (intervention régulière) ou annuelle (intervention ponctuelle) effectué.**
- ✓ **De refacturer des charges de personnel entre budgets annexes SPIC au vu du nombre d'heures hebdomadaires effectué.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : Gilles LIGOT

DM N°6 - Budget annexe EAU EN REGIE

Section d'exploitation

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
66111	Intérêts des emprunts	80,00	
022	Dépenses imprévues	-80,00	
Total section d'exploitation		0,00	0,00

Section d'investissement

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	Remboursement du capital de l'emprunt	25,00	
020	Dépenses imprévues	-25,00	
Total section d'investissement		0,00	0,00

DM N° 4 - Budget annexe ASSAINISSEMENT EN REGIE

Section d'exploitation

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6618	Intérêts des autres dettes	2 050,00	
022	Dépenses imprévues	-2 050,00	
Total section d'exploitation		0,00	0,00

Section d'investissement

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
1681	Remboursement du capital de l'emprunt	1 500,00	
020	Dépenses imprévues	-1 500,00	
Total section d'investissement		0,00	0,00

DM N° 4 - Budget annexe ASSAINISSEMENT EN DSP

Section d'exploitation

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
66111	Intérêts des autres dettes	462,00	
022	Dépenses imprévues	-462,00	
Total section d'exploitation		0,00	0,00

APPROUVE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

PA DE LA BRIMONNIERE A ERNEE : Vente d'un terrain à destination de la SCI TRIALISSIMMO

Rapporteur : Gilles LIGOT

Lors de sa séance du 26 Octobre 2021 (DL-2021-153), le Conseil communautaire a acté la vente de la parcelle n°BL 430 sur le Parc d'Activités de la Brimonnière à Ernée d'une contenance de 6 534 m2 pour un montant de 111 078 € HT au profit de la société CHAUSSON MATERIAUX.

La société CHAUSSON MATERIAUX informe la collectivité courant décembre que l'acquisition du foncier sera portée par la SCI TRIALISSIMMO, société immobilière contrôlée par Monsieur CHAUSSON.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la cession à la SCI TRIALISSIMO la parcelle n° BL 430 d'une contenance de 6 534 m2 pour un montant de 111 078 € HT.**
- **De mandater Maître HOUET, Notaire à Ernée, pour la rédaction de l'acte à intervenir**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique**

APPROUVE A L'UNANIMITE

PA DU PONT DE PIERRE A ANDOUILLE : Régularisation de la limite de propriété extension sud de l'entreprise ELEKTO

Rapporteur : Gilles LIGOT

Lors de sa séance du 26 Octobre 2021 (DL-2021-151bis), le Conseil communautaire a acté l'acquisition de 7 m2 à l'euro symbolique faisant suite aux travaux d'extension de l'entreprise Elekto, ZA du Pont de Pierre à Andouillé.

Après lecture de la délibération par Maître FOFANA, notaire salariée d'Andouillé, celle-ci demande de modifier le texte afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur la compréhension de ladite délibération.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) par Kaligéo afin de régulariser l'empiètement du nouveau bâtiment**
- **D'autoriser l'acquisition des 7 m2 à l'euro symbolique appartenant à Monsieur et Madame DOURDAIN.**
- **De mandater Maître BLOT, Notaire à Andouillé, de la rédaction de l'acte**
- **D'autoriser le Président à signer tout document intervenant dans le cadre de la mise en application de cette délibération**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Il est 21h50, l'ordre du jour est clos, la séance est levée.

**Le Secrétaire de séance,
Gérard LE FEUVRE.**

**Le Président,
Gilles LIGOT.**